

**Délibération n° 2017-41 CTRL en date du 6 avril 2017
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
procédant à des radiations au sein du groupe cible de l'Agence**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 portant modalités de transmission et de gestion des informations de localisation des sportifs faisant l'objet de contrôles individualisés et des sanctions en cas de manquement,

Sur le rapport du Directeur du Département des contrôles,

Considérant qu'il importe de procéder à la radiation du groupe cible de l'Agence de quatre sportifs dont le maintien dans ce dernier n'est plus justifié, au motif que l'un d'eux a été inclus dans le groupe cible d'une fédération internationale, que deux autres ont mis un terme à leur carrière sportive et que le dernier interromp celle-ci pour une durée conséquente ;

DÉCIDE :

Article 1 – Sont radiés du groupe cible de l'Agence les sportifs dont les noms figurent en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 – Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée, susvisée.

Article 3 – La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 6 avril 2017.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Bruno GENEVOIS

Signé

**Annexe 1 à la délibération n° 2017-41 CTRL
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
en date du 6 avril 2017 :
radiations de sportifs du groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Haltérophilie-musculation	M.	Yann	AUCOUTURIER
Judo	M.	Romain	BUFFET
Equitation	M.	Mathieu	LEMOINE
Triathlon	M.	Cyril	VIENNOT

TOTAL

4